

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 8 Novembre 2016

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Vice-président.

Monsieur Gilles LACOMBE, Vice-président, procède à l'appel des membres :

Étaient présents (es) : Gilles LACOMBE, André PUYO, Martine BALANSA, Antoine MIRANDA, Maria VALERIO, Bernadette CELY, Valérie RIVALLANT, Lucien CANAL, Emilie BENTEYN.

Représentées : Annie DAMETTO (Gilles LACOMBE), Nadine HERRERO (Antoine MIRANDA), Patricia PARADIS (André PUYO)

Absent excusé : Lucien CANAL

Secrétaire de séance : André PUYO

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14h00.

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 20.09.2016

1.1- Projet de compte-rendu du conseil d'administration du 20.09.2016 soumis à l'approbation (Annexe 1.1)

Monsieur Gilles LACOMBE propose aux membres de l'assemblée d'approuver le compte rendu de la séance précédente, sous réserve des éventuelles modifications à apporter.

Le compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 20 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2 / ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

2.1 - Dossiers des familles en difficultés :

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/U C €	Nature demande €	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA €
Aurore CESARI	A	37	I	1	1295.60 € (APL + CHOMAGE)	543.77€	327.54€	1023.60€	LOYER	823.74 €	300 €	PROMOLOGIS	REJET QS > 1000
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● de rejeter la demande d'aide financière car hors critères Votée à l'unanimité.													
Aurore CESARI	F	52	IAE	2	1060.38 € (APL + ASF + CHOMAGE + PRIME ACTIVITE)	624.78 €	349.84 €	455.59 €	LOYER	145.30 €	145 €	CITE JARDIN	OK
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 145 € pour la dette de la Famille F, ● d'autoriser le receveur municipal à virer ces sommes directement sur le compte de Sporting Immobilier Votée à l'unanimité.													

Hélène LAFORGE	C	42	IA E	2	1727.43 € (APL + AAH + ASF + PENSION TEMPORAIRE ORPHELIN)	618.16 €	384.03€	709.70 €	EDF	2039.6 2 €	113.61 €	EDF	OK
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 113.61 € pour la dette de la Famille C, ● d'autoriser le receveur municipal à virer ces sommes directement sur le compte d'EDF. Votée à la majorité.													
Hélène LAFORGE	C R	70	I	1	0 €	397.94 €	332.92 €	0 €	GAZ ET LOYER	2682.6 9 €	300€	ENGIE ET NOUVEA UX LOGIS MERIDIO NAL	REJET doit faire valoir ses droits
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● de rejeter la demande d'aide financière car hors critères Votée à la majorité.													
Isabelle PRINCE	A R	76	I	1	1073.06 € (APL + RETRAITE PRINCIPALE ET COMPLEMENT AIRE)	981.36 €	600.22 €	801.06 €	LOYER	420.73 €	300 €	CILEO HABITAT	OK
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille AR, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de CILEO HABITAT. Votée à l'unanimité.													
Isabelle PRINCE	D M	46	I	1	690 € (APL + CHOMAGE)	861.10 €	379.59 €	488 €	LOYER	661.38 €	300 €	CITE JARDINS	OK
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille DM, ● d'autoriser le receveur municipal à virer ces sommes directement sur le compte de la CITE JARDINS Votée à l'unanimité.													
Isabelle PRINCE	P	26	C A E	4	3000.95 € (APL + CHOMAGE + PAJE + AF + SALAIRE + PPEE)	1258.15 €	401.46 €	1173.31 €	ELECT RICITE	488.58 €	300 €	EDF	REJET QS>1000
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● de rejeter la demande d'aide financière car hors critères Votée à l'unanimité.													
Samira MEJRI	N	39	IA E	3	1280.33 € (APL + CHOMAGE + ASF + AF)	858.48 €	560 €	443.86 €	LOYER	1256 €	300 €	SPORTI NG IMMOBIL IER	OK
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille N, ● d'autoriser le receveur municipal à virer ces sommes directement sur le compte du Sporting Immobilier Votée à la majorité.													
Isabelle PRINCE	P A	33	C A E	4	1406.01 € (PAJE + PRESTATION PARTAGEE D'EDUCATION DE L'ENFANT + AF) +654 € (REMBOURSE MENT D'IMPOTS)	915.80 €	487.24 € (CREDI T IMMO + CREDI T FONC)	611.31 €	EAU	249.16 €	249 €	VEOLIA EAU	OK

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **249 €** pour la dette de la Famille PA,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de VEOLIA EAU .

Votée à l'unanimité.

Isabelle PRINCE	C D	47	IA E	4	1731.68 € (APL + CF + PA + PI+ AF +RSA MAJORE)	1669.74 €	508.37 €	538.12 €	LOYER	515.65 €	300 €	PROMOL OGIS	OK
-----------------	--------	----	---------	---	---	--------------	-------------	----------	-------	-------------	-------	----------------	----

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **300 €** pour la dette de la Famille CD,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de PROMOLOGIS

Votée à l'unanimité.

AAH : Allocation Adulte Handicapée
AF : Allocations Familiales
AL : Allocation Logement
APL : Allocation Personnalisée au Logement
ARE : Allocation de Retour à l'Emploi
ASF : Allocation de Soutien Familial
ASS : Allocation de solidarité spécifique
CF : Complément Familial
IJ : Indemnités Journalières

MAS : Mesure d'Accompagnement Spécialisée
PA : Pension Alimentaire
PAJE : Prestation Accueil Jeune Enfant
PF : Prestations Familiales

PI : Pension Invalidité
PR : Pension Réversion
RSA : Revenu de Solidarité Active
RAT : Rente Accident du Travail

3 / FINANCES

3.1 - Décision Modificative n°2 du Budget 2016 du Centre Communal d'Action Sociale (Annexe 3.1):

Mr le Vice-président expose à l'assemblée la nécessité de procéder à l'actualisation des crédits inscrits au Budget Primitif 2016 pour permettre d'effectuer des opérations d'ordre (dotations aux amortissements notamment). Ces opérations sont neutres puisque les dépenses prévues sont équilibrées par des recettes identiques.

La Décision Modificative n°2 est détaillée dans le tableau annexé.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	11 204,00 €	11 204,00 €
INVESTISSEMENT	-111,00 €	-111,00 €
TOTAL DECISION	11 093,00 €	11 093,00 €

L'équilibre du budget de la ville se présente désormais ainsi :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2016	1 334 717,00 €	1 334 717,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	0,00 €	0,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°2	11 204,00 €	11 204,00 €
FONCTIONNEMENT	1 345 921,00 €	1 345 921,00 €
BUDGET PRIMITIF 2016	17 789,00 €	17 789,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	5 014,00 €	5 014,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°2	-111,00 €	-111,00 €
INVESTISSEMENT	22 692,00 €	22 692,00 €
TOTAL GENERAL	1 368 613,00 €	1 368 613,00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2016 du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet telle que jointe en annexe.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2016 du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet telle que jointe en annexe.

Voté à la majorité

3.2 - Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des collectivités locales

Mr le Vice-président expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur l'attribution au comptable du Trésor Public chargé des fonctions de receveur des collectivités locales de l'indemnité de conseil.

Cette indemnité annuelle concerne les prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette délibération doit être prise à chaque renouvellement de conseil et à chaque changement de comptable.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux Receveurs Municipaux,

Elle sera calculée en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 et son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures, selon le mécanisme précisé à l'article susvisé.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver l'Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des collectivités locales dans les conditions susvisées.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- approuve l'Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des collectivités locales dans les conditions susvisées.

Voté à la majorité

4 / ADMINISTRATION GENERALE

4.1 - Renouvellement 2016 de la convention avec la MSA (Mutualité Sociale Agricole) relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant à la Maison de la Petite Enfance (annexe 4.1)

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques de mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (PSU) entre la CMSA et la Maison de la Petite Enfance gérée par le CCAS de Launaguet.

Mr le Vice-président rappelle que la Prestation de Service Unique (PSU) a été mise en place suite à la parution du décret N°2000-762 du 1 Aout 2000.

Elle est versée par la MSA aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) en complément de la participation financière des familles.

Cette prestation permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil (multi-accueil, haltes garderies, crèches...) ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles. Elle permet également de garantir aux familles un tarif horaire réduit, adapté à leurs revenus et de leur offrir un mode de garde souple.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de la convention avec la MSA telle que jointe en annexe.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS autorise Monsieur le Président à :

- signer la convention d'objectif et de financement avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) dans le cadre de la Prestation de Service Unique pour l'accueil du jeune enfant à la Maison de la Petite Enfance
- solliciter auprès de la MSA le versement de la Prestation de Service Unique

Voté à la majorité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h00.

Launaguet le 2 Novembre 2016

Gilles LACOMBE
Vice-président du Conseil d'Administration du CCAS